

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue jeudi le 13 mai 2021, à 17 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation et pour laquelle les élus ont accusé réception de l'avis de convocation émise le 10 mai 2021, conformément à l'article 156 du *Code municipal*.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Rosaire Phaneuf
Martin Nichols

Est absent :

Monsieur le conseiller : Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 17h.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS
RÉSOLUTION NUMÉRO 137-05-21**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-74 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance dont le procès-verbal sera retransmis sur le site internet de la Municipalité;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Louise Arpin
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 138-05-21**

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 270-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal
5. Période de questions
6. Levée de la séance

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 600 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL RÉSOLUTION NUMÉRO 139-05-21

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation veut effectuer des travaux pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 600 000 \$ incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 4 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 4 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le montant du règlement a augmenté par rapport au projet de règlement pour y inclure les frais incidents (honoraires professionnels, frais de financement et imprévus);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 270-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal et qu'il y soit décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de La Présentation décrète des travaux pour la construction d'un garage municipal selon les plans et devis préparés par l'architecte Mylène Charpentier de la firme Boulianne Charpentier architectes, portant les numéros A-101 à A-901, en date du 13 mai 2021, au coût de 2 600 000 \$, comprenant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par Mylène Charpentier de la firme Boulianne Charpentier architectes, en date du 13 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de La Présentation décrète une dépense n'excédant pas 2 600 000 \$ pour la construction d'un garage municipal selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « C ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 600 000 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 600 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 **AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 **AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de la Municipalité de La Présentation affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 **AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 mai 2021.

CLAUDE ROGER
Maire

JOSIANE MARCHAND
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 140-05-21**

Considérant que tous les sujets prévus à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ont été traités;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17h08.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière